

ARRETE N° 2021 - 42

portant autorisation d'installation de matériel en zone cœur du Parc National de la Guadeloupe à vocation de recherche Scientifique

Pétitionnaire : Madame Océane BEAUFORT

Structure : Kap Natirel

Adresse : Fort l'Olive, rue du Phare, 97141 Vieux-Fort

Courriel : oceane.beaufort@kapnatirel.org

Objet de la demande : installation de caméras appâtées aux Ilets Pigeon et à l'Ilet Fajou en zones classées en cœur du Parc National de la Guadeloupe pour attirer les prédateurs notamment les requins et les raies et ainsi permettre d'améliorer les connaissances de base (diversité spécifique - répartition et indice d'abondance)

Localisation : Ilets Pigeons (Bouillante) et Ilet Fajou (Grand Cul-de-Sac Marin)

La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.331-4-1 et R.331-22,

Vu le décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 3 ;

Vu le décret N° 2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe ;

Considérant la demande formulée le 4 août 2021 par Kap Natirel représenté par Madame Océane Beaufort, Cheffe de projets ;

Considérant l'intérêt scientifique de ces déploiement de caméras appâtées pour améliorer les connaissances de base sur les espèces côtières (diversité spécifique – répartition et indice d'abondance) ;

Considérant que ces suivis scientifiques ne sont pas réalisables en dehors des cœurs du parc national ;

Considérant que l'activité demandée ne porte atteinte ni aux espèces ni au caractère des cœurs du Parc national ;

Arrête

Article 1

Madame Océane Beaufort, Cheffe de projets et Madame Marie-Clémence Burg de Kap Natirel sont autorisées :

- à déployer des caméras appâtées dans l'objectif d'améliorer les connaissances de base sur les espèces d'élaémobranthes (requins et raies) à savoir : la diversité spécifique ; la répartition et les indices d'abondances ainsi que l'identification des paramètres environnementaux qui peuvent influencer ces populations (état du récif, communautés de proies, pression de pêche, température et salinité...) aux îlets Pigeon à Bouillante et autour de l'îlet Fajou dans le Grand Cul-de-Sac Marin.

Ces deux sites font partie des zones d'études identifiées en Guadeloupe. Ils ont un intérêt particulier car ces espèces côtières semblent être des indicateurs d'un bon état de santé du récif. Les caméras seront installées sur des structures en inox. Des appâts contenus dans une cage seront installés dans le champs de vision de chaque caméra. Ce dispositif permet d'attirer les prédateurs présents dans le secteur tout en évitant de les nourrir. Ces structures seront immergées pendant environ 90 minutes. Les appâts utilisés ne seront pas jetés dans les eaux du Parc National et ces structures ne seront pas déployées à proximité des plongeurs et/ou baigneurs.

Article 2

L'autorisation du déploiement de ces caméras est accordée du 9 août 2021 au 30 septembre 2021.

Une session de 3 jours sera organisée dans le secteur de Bouillante et une autre dans le secteur du Grand Cul-de-Sac Marin.

Les précautions seront prises pendant les manipulations pour éviter toute atteinte directe au milieu naturel.

Article 3

Le Pôle Marin sera tenu informé des précisions concernant l'organisation des sorties terrain (calendrier). Le Pôle marin (deux agents) participe à ces missions, avec ses moyens nautiques, d'une part, pour affiner les connaissances scientifiques sur ces espèces, et d'autre part pour assurer le bon déroulement des opérations et participer à l'alimentation des bases de données.

Les personnes à contacter sont :

- Monsieur Xavier DELLOUE, Chef du Pôle Marin au 0690 74 08 73

mail : xavier.delloue@guadeloupe-parcnational.fr ;

- Monsieur Thomas ROUSSEL, Chef Adjoint du Pôle Marin au 0690 31 41 32

mail : thomas.rousseau@guadeloupe-parcnational.fr ;

- Madame Simone MEGE, Chargée de mission « Milieux marins » au Département Patrimoines et Appui aux territoires au 0690 83 78 48

mail : simone.mege@guadeloupe-parcnational.fr.

Article 4

Toutes les publications qui découleront de ces études devront mentionner la localisation du lieu des relevés faunistiques en cœur du parc national de la Guadeloupe. Un exemplaire des rapports ou des publications produites nous sera transmis dans les meilleurs délais et au plus tard 2 mois après leur parution. Les images réalisées dans le cadre de l'étude ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles visées dans la présente autorisation.

Article 5

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.


Article 6

Le Chef du Pôle Marin ainsi que le Responsable du Département Patrimoines et Appui aux territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifié au bénéficiaire et publié pour information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de la Guadeloupe <http://www.guadeloupe-parcnational.fr/fr/raa>.

Fait à Saint-Claude, le 5 août 2021

La Directrice

Valérie SÉNÉ



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Basse-Terre territorialement compétent.

PUBLIC LIB
13 APR 1951